
Cahier des clauses techniques particulières n°2026-07

Services de collecte,
de transport et de
traitement des
déchets dangereux –
hors DASRI et
radioéléments – de
l'ENS de Lyon

Service de Prévention des
Risques Professionnels

Sommaire

1. Objet du contrat.....	3
1.1 Définition des prestations	3
1.2 Lieux d'exécution des prestations.....	3
2. Prestations attendues	3
3. Modalités d'exécution des prestations communes aux prestations récurrentes et ponctuelles	4
3.1 Mise en place et suivi des prestations	4
3.2 Période d'intervention.....	5
3.3 Conditionnement des déchets avant collecte	5
3.4 Moyens matériels et humains.....	6
4. Modalités d'exécution propres aux prestations récurrentes	8
4.1 Planification.....	8
4.2 Périodicité	8
4.3 Déchets concernés	8
5. Modalités d'exécution propres aux prestations ponctuelles	8
6. Précisions sur les déchets collectés	9
6.1 Nature des déchets	9
6.2 Volumes collectés	10
7. Actions de formation et d'information	11

1. Objet du contrat

1.1 Définition des prestations

Le présent contrat concerne **la collecte, le transport et le traitement des déchets dangereux – hors DASRI et radioéléments** – générés par les activités de l'École Normale Supérieure de Lyon, dans le respect de la réglementation et dans des conditions propres à éviter tout effet nocif sur l'environnement.

Pour chaque déchet collecté, le prestataire aura en charge l'ensemble des opérations d'éliminations nécessaires (collecte, transport, stockage, tri et traitement) :

- À la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous les autres produits, dans des conditions propres à éviter les nuisances sur l'environnement.

Le contrat comprend des prestations récurrentes et des prestations ponctuelles.

1.2 Lieux d'exécution des prestations

1.2.1 Principaux

La collecte des déchets se déroulera essentiellement au niveau des sites à déchet :

- Du **site Monod** : 9, rue du Vercors – 69007 LYON ;
- De l'**IGFL** : 29, rue Alexander Flemming – 69007 LYON.

1.2.2 De manière exceptionnelle

De manière ponctuelle, la collecte pourra également se dérouler sur les sites suivants :

- **Site Descartes** : 220, avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon ;
- **Site Buisson** : 19, allée de Fontenay – 69007 LYON ;
- **Bibliothèque Diderot** : 23, allée de Fontenay – 69007 LYON ;
- **CRMN** : 5, rue de la Doua – 69100 VILLEURBANNE.

En cas de déstockage ponctuel, la collecte pourra être réalisée au sein des Laboratoires et Départements d'enseignement comprenant de grosses quantités de déchet, sur l'ensemble des sites de l'acheteur. L'adresse la collecte sera précisé sur le bon de commande.

2. Prestations attendues

Dans le cadre du présent contrat, le titulaire assure :

- La mise à disposition de conditionnements spécifiques pour le stockage provisoire des déchets avant collecte ;
- La fourniture de conditionnements adaptés aux déchets collectés, homologués UN le cas échéant ;
- La fourniture d'étiquettes ou marques ADR adaptées aux déchets collectés ;
- La collecte des déchets sur l'ensemble des sites ;

- Lorsque nécessaire, le tri et le reconditionnement des déchets avant leur enlèvement ;
- Le transport des déchets en véhicule agréé, jusqu'à un centre agréé ;
- Le tri, le reconditionnement et le traitement des déchets dans la filière adaptée selon leur nature ;
- Le suivi administratif et technique des déchets collectés jusqu'à leur destruction.

3. Modalités d'exécution des prestations communes aux prestations récurrentes et ponctuelles

3.1 Mise en place et suivi des prestations

3.1.1 Réunion de démarrage du contrat

À la notification du contrat, une réunion de démarrage du contrat est organisée par l'acheteur. L'organisation de cette réunion permet d'évoquer toutes les modalités liées à l'exécution des prestations.

Durant cette réunion, sont notamment présentés :

- Les représentants et interlocuteurs des deux parties ;
- Les obligations et les responsabilités des deux parties ;
- Les modalités d'accès aux sites ;
- La présentation du règlement intérieur et des mesures de sécurité ;
- Le planning des interventions programmées ;
- Le plan de prévention, qui sera établi par le titulaire sur la base de la trame de l'acheteur ;
- Le planning prévisionnel des réunions de suivi ;
- Les points de collecte.

Cette réunion permettra aussi de réaliser un audit sur l'ensemble des sites afin de recenser les besoins en conditionnement.

La réunion fait l'objet d'un compte rendu transmis au titulaire. À la suite de cette réunion, le planning d'intervention et le plan de prévention sont rendus contractuels.

3.1.2 Suivi des déchets

À l'issue de chaque collecte, le titulaire et un représentant habilité de l'acheteur signeront conjointement les Bordereaux de suivis des déchets via l'application TRACKDÉCHETS.

3.1.3 Suivi de la prestation et la traçabilité

Le titulaire s'engage à informer immédiatement l'acheteur de tout incident ou accident survenant lors d'une prestation, ainsi que de tout problème concernant les déchets à collecter. Ces informations devront être envoyées par courrier électronique au Service Prévention des Risques Professionnels.

3.1.4 Outil de gestion en ligne

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur un outil de gestion en ligne permettant de suivre l'exécution du contrat. Cet outil doit être conforme au mémoire technique du titulaire et doit au minima détailler :

- Les natures, volumes et poids collectés par site et par collecte ;
- Le mode et le taux de valorisation associés pour le mois précédent.

L'outil en ligne permet le paramétrage d'alertes e-mail.

3.1.5 Bilan annuel

Le prestataire devra être en mesure de fournir annuellement et sur simple demande un tableau de bord qui précise par entité :

- Les prestations réalisées ;
- Les coûts et le tonnage par type de déchet collecté.

Ce tableau de bord devra être mensuel et cumulé pour l'année civile.

3.2 Période d'intervention

L'ensemble des prestations est réalisé les jours ouvrés, entre 7h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h00, sauf indication contraire portée dans le bon de commande.

3.3 Conditionnement des déchets avant collecte

3.3.1 Typologie

Le titulaire fournit des conditionnements en conformité avec la réglementation ADR en vigueur, et appropriés aux différents types de déchets à collecter.

Il doit notamment être en mesure de fournir les références indiquées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dont voici les caractéristiques :

- Fûts à ouverture totale ADR de 30 à 60 litres pouvant se refermer provisoirement de façon étanche, afin de récupérer des déchets solides souillés par des produits toxiques ou CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques) ;
- Seaux blancs ADR ;
- Bidons ADR de 5 à 10 litres avec la possibilité d'ajouter des bouchons à évent ;
- Caisses en plastique gerbables ADR étanches et garnies d'absorbant pour les déchets en quantité dispersés (flacons ≤ 5 litres) ;
- Bacs roulants divers.

Le titulaire propose la location mensuelle de caisses-palettes ADR avec couvercles pour le stockage de la verrerie et du plastique souillés. Ces caisses doivent pouvoir résister aux intempéries pour un stockage sans abri.

Il devra également être en mesure de proposer, sur devis conformément aux modalités précisées dans le CCAP, la fourniture des contenants suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Récipients pour les emballages souillés de produits chimiques : fûts, caisses-palettes, néo-fûts ;
- Conteneurs pour lampes au mercure, tubes au néon et fluorescents ;
- Conteneurs pour les piles et accumulateurs.

3.3.2 Signalétiques

Le titulaire met à disposition de l'acheteur de manière gracieuse des étiquettes autocollantes permettant d'identifier :

- Les colis ;
- Le producteur (laboratoire, service, direction de l'acheteur) des déchets.

Ces étiquettes reprennent également les informations de la réglementation ADR aux dimensions exigées par celle-ci.

En aucun cas ces étiquettes ne pourront donner lieu à une facturation.

3.3.3 Responsabilité

Le remplissage, le tri et l'étiquetage des contenants sera sous la responsabilité de l'acheteur.

L'entretien normal et courant des conditionnements mis à disposition (location) est assuré par le titulaire.

3.3.4 Restitution

À la fin de la période d'exécution du présent contrat, le titulaire convient d'une date avec l'acheteur pour récupérer l'ensemble des contenants mis à disposition tout en assurant une continuité de service avec le titulaire du nouveau marché, si ce dernier n'est pas le titulaire actuel.

3.4 Moyens matériels et humains

3.4.1 Interlocuteurs et intervenants dédiés

Se référer au CCAP.

Le titulaire du marché met à jour l'organigramme présenté dans son offre de manière régulière et communique les coordonnées (numéro de téléphone avec ligne directe et adresse email non générique) du ou des interlocuteurs et intervenants dédiés au contrat. Ces interlocuteurs doivent être en mesure de répondre de manière rapide et pertinente à des questions aussi bien techniques que commerciales, financières ou administratives.

Le personnel intervenant est à minima formé à la réglementation ADR et au Code de l'environnement.

3.4.2 Matériels

Le titulaire possède le matériel nécessaire pour assurer correctement les prestations, en conformité avec la réglementation ADR en vigueur (camions, entretiens, chariots, équipements de protection individuelle, etc.).

3.4.2.1 Véhicules de collecte

Les véhicules de collecte utilisés dans le cadre du présent contrat doivent être conformes à la réglementation ADR en vigueur.

Des contrôles systématiques seront réalisés par le Service Prévention des Risques Professionnels de l'acheteur, éventuellement accompagné de son Conseiller Externe à la Sécurité au Transport de Marchandises Dangereuses.

3.4.2.2 Agréments et autorisations administratives

L'ensemble des véhicules de collecte utilisés dans le cadre du présent contrat doivent répondre aux exigences des réglementations relatives au transport de déchets et marchandises dangereuses par route.

Les chauffeurs possèdent les certificats et spécialisations les autorisant à pouvoir transporter les matières dangereuses. Ils sont titulaires des certifications et spécialisations réglementaires exigées pour le transport de marchandises dangereuses par route et en capacité de fournir lesdites certifications sur simple demande de l'acheteur ou de son Conseiller externe à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses.

Le titulaire dispose de l'ensemble des agréments ministériels et arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter et de transporter des déchets, des récépissés de déclaration au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement permettant d'assurer que les déchets générés par l'acheteur et faisant l'objet dudit marché peuvent effectivement être collectés et/ou traités par le titulaire ou son éventuel co- traitant ou sous-traitant.

En outre, et conformément à la réglementation en vigueur, le prestataire devra justifier de la déclaration d'un Conseiller à la sécurité pour le Transports de Marchandises Dangereuses.

Le titulaire s'engage à signaler à l'acheteur tout changement de situation vis-à-vis des autorisations ou agréments qui lui ont été délivrés.

4. Modalités d'exécution propres aux prestations récurrentes

4.1 Planification

Le planning d'intervention pour les prestations récurrentes est fixé :

- Au démarrage du contrat, lors de la réunion de démarrage ;
- Puis, au plus tard le 15 décembre de l'année N pour l'année N+1.

4.2 Périodicité

Le titulaire assure de manière générale une collecte tous les 15 jours, hors périodes de fermetures. Des ajustements peuvent être réalisés de manière ponctuelle, à l'initiative ou avec l'accord de l'acheteur.

Le nombre de ces collectes sera au maximum de 23 par an.

4.3 Déchets concernés

Les prestations récurrentes concernent :

- La collecte des produits rassemblés conditionnés dans les contenants fournis par le titulaire ;
- La collecte de réactifs de laboratoires conditionnés en petit flaconnage (produits chimiques périmés, inutilisés ou inconnus).

En amont de la collecte, l'acheteur communiquera avec le bon de commande autant de renseignements que possible sur la nature des déchets à évacuer. Il pourra toutefois arriver que des renseignements soient manquants, notamment en cas de produits obsolètes ou d'origine inconnue.

5. Modalités d'exécution propres aux prestations ponctuelles

Des interventions ponctuelles pourront être organisées par les différents Laboratoires, Services et Direction de l'École Normale Supérieure de Lyon.

Elles pourront concerner :

- Un déstockage ponctuel ;
- Une collecte de déchets particuliers ou nouveaux, après obtention d'un Certificat d'Acceptation Préalable délivré par le titulaire ;
- Une intervention d'urgence pour des problèmes liés au stockage ou à la réactivité d'un produit. Le titulaire réalise ces prestations dans un délai de 24 heures.

Ces prestations feront l'objet de bons de commande dédiés, ces derniers précisant les modalités particulières d'exécution.

6. Précisions sur les déchets collectés

6.1 Nature des déchets

Les déchets concernés sont des déchets issus des activités scientifiques et techniques de l'École Normale Supérieure de Lyon. La nature des produits à évacuer varie en fonction de l'activité des Laboratoires, Directions et Services de l'École Normale Supérieure de Lyon.

6.1.1 Typologie

Le titulaire devra être en mesure d'assurer l'élimination de l'ensemble des déchets énumérés dans le présent article, sans que cette liste ne soit exhaustive.

- Solvants halogénés et non halogénés ;
- Acides et bases, minéraux ou organiques ;
- Fixateur/révéléateur ;
- Huiles de vidange et de coupe ;
- Batteries ;
- Silice/alumine ;
- Produits de laboratoires réactifs ou peu réactifs ;
- Déchets contaminés par des métaux lourds ;
- Verrerie de laboratoire souillée ;
- Déchets souillés par génotoxiques/toxiques ;
- Effluents de laboratoire ;
- Absorbants et matériaux souillés ;
- Pots/déchets de peinture ;
- Aérosols ;
- CMR liquides ;
- Lampes contenant du mercure (tubes au néon, fluorescents, etc.) ;
- Lampes UV ;
- Piles et accumulateurs ;
- Filtres usagés contaminés chimiquement ;
- Réactifs ou produits toxiques ;
- Contenants vides souillés chimiquement (bidons plastiques/métal, bouteilles en verre, etc.).

6.1.2 Forme

Les déchets peuvent se présenter sous forme (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- Liquide ;
- Solide ;
- De poudre ;
- De produits souillés (verres, gants, papiers, plastiques, etc.) ;
- D'emballages souillés de produits.

6.1.3 Conditionnement

Les déchets seront conditionnés dans (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- Des conditionnements mis à disposition par le titulaire ;
- Leur conditionnement d'origine,
- Des conteneurs de récupération, autres que ceux fournis par le titulaire, en adéquation avec la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses par route en vigueur.

6.1.4 Déchets exclus du présent contrat

Les services relatifs aux déchets suivants ne pourront faire l'objet de prestations comprises dans le présent contrat :

- Les produits explosifs ;
- Les produits et déchets radioactifs naturels ou artificiels ;
- Les déchets biologiques :
 - Déchets d'Organismes Génétiquement Modifiés ;
 - Déchets d'activités de soins et assimilés ;
 - Déchets anatomiques ;
- Les cadavres d'animaux ;
- Les bouteilles de gaz ;
- Les produits réfrigérants, CFC (Chlorofluorocarbones) ;
- Les produits figurant sur la liste des substances classées comme stupéfiantes ([arrêté du 22 février 1990](#)).

6.2 Volumes collectés

Le volume des produits à évacuer varie en fonction de l'activité des Laboratoires, Directions et Services de l'École Normale Supérieure de Lyon.

Avant chaque collecte, le Service Prévention des Risques Professionnels (SPRP) de l'acheteur dresse un état des lieux qui est transmis au titulaire.

À titre indicatif, les quantités globales évacuées entre 2023 et 2025 étaient les suivantes :

Année	Quantité évacuée (en tonnes)
2023	21,837
2024	20,05
2025	23,14

Pour l'année 2025, on peut notamment identifier les volumes suivants (sans que cette liste ne soit contractuelle ou exhaustive) :

Type de déchets	Quantité évacuée (en tonnes)
Absorbants et matériaux souillés	2,49
Acides minéraux	0,773
Acides organiques liquides	0,067
Bases	0,487
Bidons plastiques et métaux souillés	1,659
Emballages souillés par génotoxiques/toxiques	2,47
Huile de vidange	0,252
Piles	0
Produits chimiques de laboratoire peu réactifs	0,184
Réactifs / produits toxiques	1,999
Rhodamine	0
Silice / Alumine	0,184
Solvants halogénés	4,376
Solvants non-halogénés	0,428
Verreries souillées	0,594
Eau de javel	4,272
Déchets contaminés par métaux lourds	0,223

7. Actions de formation et d'information

Le titulaire s'engage à participer à :

- Des actions de formation ou d'information au sein des locaux de l'acheteur et à l'initiative de ce dernier. Ces formations sont au nombre maximum de 3 par an et ne pourront durer plus de 3 heures. Elles auront pour but de répondre aux questionnements des usagers, notamment au sujet de la réglementation du transport de marchandise dangereuses, mais aussi de former les assistants de préventions ;
- La rédaction de plaquettes ou de documents d'information destinés à un usage interne à l'École Normale Supérieure de Lyon.

Le titulaire pourra aussi, à la demande de l'acheteur, organiser des visites de ses filières de recyclage et centres de traitement.

Ces prestations ne pourront faire l'objet d'une facturation supplémentaire.